

## Etats financiers annuels de SICAV

### **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV**

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

#### **BILAN DE**

**Arrêté au 31/12/2022 en (DT)**

	<b>Libellé</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
	<b><u>ACTIFS</u></b>			
AC 1	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>42 546 965,116</b>	<b>63 796 472,292</b>
	a- Obligations et valeurs assimilées		42 546 965,116	63 796 472,292
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.2</b>	<b>17 209 073,544</b>	<b>14 511 610,595</b>
	a- Placements monétaires		10 199 431,027	4 023 018,543
	b- Disponibilités		7 009 642,517	10 488 592,052
AC 3	<b>Créances d'exploitations</b>	<b>3.3</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
AC 4	<b>Autres actifs</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>59 756 038,660</b>	<b>78 308 082,887</b>
	<b><u>PASSIF</u></b>		<b>287 718,964</b>	<b>6 439 417,407</b>
PA 1	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.4</b>	241 402,085	411 870,851
PA 2	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.5</b>	46 316,879	27 006,260
	<b>Dettes sur opérations de pensions livrées</b>	<b>3.6</b>	0,000	6 000 540,296
	<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>59 468 319,696</b>	<b>71 868 665,480</b>
CP 1	<b><u>Capital</u></b>	<b>3.7</b>	<b>56 807 462,834</b>	<b>69 082 392,305</b>
CP 2	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>3.8</b>	<b>2 660 856,862</b>	<b>2 786 273,175</b>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		323,032	646,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice		2 660 533,830	2 785 626,186
	<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>59 756 038,660</b>	<b>78 308 082,887</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1	<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	3.1	<b><u>2 625 274,806</u></b>	<b><u>3 103 019,041</u></b>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 625 274,806	3 103 019,041
PR 2	<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	3.2	<b><u>906 408,157</u></b>	<b><u>647 275,255</u></b>
	<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>3 531 682,963</u></b>	<b><u>3 750 294,296</u></b>
CH 1	<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	3.9	<b><u>-573 520,287</u></b>	<b><u>-682 813,089</u></b>
	<b><u>Intérêts des mises en pensions</u></b>	3.11	<b><u>-2 416,884</u></b>	<b><u>-6 042,210</u></b>
	<b>Revenu net des placements</b>		<b>2 955 745,792</b>	<b>3 061 438,997</b>
CH 2	<b><u>Autres charges</u></b>	3.10	<b>-89 839,510</b>	<b>-100 622,067</b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 865 906,282</b>	<b>2 960 816,930</b>
PR 4	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-205 372,452</b>	<b>-175 190,744</b>
	<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>2 660 533,830</b>	<b>2 785 626,186</b>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		205 372,452	175 190,744
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		65 155,828	37 219,050
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		13 404,500	576,500
	<u>Frais de négociation de titres</u>		0,000	0,000
	<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>2 944 466,610</b>	<b>2 998 612,480</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<b><u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>2 944 466,610</u></b>	<b><u>2 998 612,480</u></b>
a- Résultat d'exploitation	2 865 906,282	2 960 816,930
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	65 155,828	37 219,050
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 404,500	576,500
d- Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<b><u>AN2- Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>-2 432 627,103</u></b>	<b><u>-2 802 340,566</u></b>
<b><u>AN3- Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-12 912 185,291</u></b>	<b><u>-12 824 024,296</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>54 137 114,060</b>	<b>48 999 535,074</b>
- Capital	52 671 800,000	48 031 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-360 456,878	-367 034,668
- Régularisation des sommes distribuables	1 825 770,938	1 334 969,742
<b>b- Rachats</b>	<b>67 049 299,351</b>	<b>61 823 559,370</b>
- Capital	65 112 100,000	60 285 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-447 267,079	-461 413,097
- Régularisation des sommes distribuables	2 384 466,430	1 999 872,467
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>-12 400 345,784</u></b>	<b><u>-12 627 752,382</u></b>
<b><u>AN4- Actif Net</u></b>		
a- En début de l'exercice	71 868 665,480	84 496 417,862
b- En fin de l'exercice	59 468 319,696	71 868 665,480
<b><u>AN5- Nombre d'actions</u></b>		
a- En début de l'exercice	695 948	818 483
b- En fin de l'exercice	571 545	695 948
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>104,048</b>	<b>103,267</b>
<b>AN6 -TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,63%</b>	<b>3,93%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31/12/2021**

**PRESENTATION DE LA SOCIETE :**

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a été créée en 1993, sous forme de SICAV obligataire de type distribution

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**2.2- Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent,

au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.4- Traitement des opérations de pension livrée**

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non

échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension »

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

### 3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2022 d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Désignation		31/12/2022	31/12/2021
BTA	(1)	11 161 556,688	50 856 503,547
Obligations émises par l'Etat	(2)	21 451 903,561	5 178 958,904
Obligations des Sociétés	(3)	9 933 504,867	7 761 009,841
<b>Total</b>		<b>42 546 965,116</b>	<b>63 796 472,292</b>

#### (1) Bons de trésor assimilable :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
<b>BTA</b>			<b>10 605 200,000</b>	<b>11 161 556,688</b>	<b>18,68%</b>
TN0008000366	BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 149 131,453	8,62%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200,000	1 009 053,769	1,69%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	5 003 371,466	8,37%

#### (2) Obligations émises par l'Etat :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
<b>Obligations Emises par l'Etat</b>			<b>21 000 000,000</b>	<b>21 451 903,561</b>	<b>35,90%</b>
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000,000	3 025 893,698	5,06%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT T4-22 CAT C 9.6%	30 000	3 000 000,000	3 027 774,246	5,07%
TN4A4WPDZOC	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000,000	5 112 569,863	8,56%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000,000	5 106 706,850	8,55%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000,000	1 294 361,644	2,17%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000,000	3 884 597,260	6,50%

**(3) Obligations des Sociétés :**

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
<b>Obligations des Sociétés</b>			<b>9 716 437,000</b>	<b>9 933 504,867</b>	<b>16,62%</b>
TN0003400348	AMENBANK ES2009	30 000	398 700,000	403 129,174	0,67%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	600 000,000	620 712,329	1,04%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	359 280,000	366 592,775	0,61%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	1 000 000,000	1 016 657,534	1,70%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	300 000,000	306 641,096	0,51%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	300 000,000	306 275,836	0,51%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	300 000,000	302 358,904	0,51%
TN0001900844	BH 2009CATB	50 000	765 000,000	765 088,866	1,28%
TN0003100674	BNASUB09	23 300	309 657,000	319 515,801	0,53%
TN0004201448	CIL 2017 - 7.95%	10 000	200 000,000	210 176,000	0,35%
TN0007310428	HL 2017-3 8%	10 000	200 000,000	211 923,288	0,35%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	390 000,000	394 439,802	0,66%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	800 000,000	860 567,671	1,44%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	328 000,000	346 200,495	0,58%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	1 000 000,000	1 015 780,821	1,70%
TN0002101970	TLS2017-2- 7.95%	10 000	200 000,000	211 395,726	0,35%
TN000390023	UIB2009-1 CAT B	20 000	265 800,000	271 182,996	0,45%
	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20000	2 000 000,000	2 000 000,000	3,35%
	INTERCALAIRES WIFAK BANK 2022			4 865,753	0,01%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	4 600 000,000
<u>Emprunt national</u>	16 000 000,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 055 870,000
<b>TOTAL</b>	<b>21 655 870,000</b>

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	2 395 971,000	2 395 971,000	0,000
<u>BTA</u>	39 082 458,956	39 082 458,956	0,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 055 870,000	1 069 274,500	13 404,500
<b>TOTAL</b>	<b>42 534 299,956</b>	<b>42 547 704,456</b>	<b>13 404,500</b>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>		
<b>Revenus des obligations</b>		
- Intérêts	1 074 244,333	741 228,948
<b>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</b>		
- Intérêts	1 551 030,473	2 361 790,093
<b>TOTAL</b>	<b>2 625 274,806</b>	<b>3 103 019,041</b>

### 3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à **17 209 073,544DT** et s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	10 199 431,027	4 023 018,543	17,07%
Disponibilités	(2)	7 009 642,517	10 488 592,052	11,73%
<b>Total</b>		<b>17 209 073,544</b>	<b>14 511 610,595</b>	<b>28,80%</b>

#### (1) Placements monétaires :

##### a- Certificats de dépôt

Code	Emetteur	Durée /J	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TNWJCLXQZXG4	CD BTK	180 Jours	12/08/2022	4 824 091,778	4 961 529,150	8.30%
<b>Total placement certificats de dépôt</b>				<b>4 824 091,778</b>	<b>4 961 529,150</b>	<b>8.30%</b>

##### b- Pensions livrées :

Ligne	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
PL BIAT	32 Jours	01/12/2022	5 200 872,950	5 237 901,877	8,77%
<b>Total placement pensions livrées</b>			<b>5 200 872,950</b>	<b>5 237 901,877</b>	<b>8,77%</b>

#### (2) Disponibilités

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus/DAV (POT)	106 675,128	58 263,872
Avoirs en banque	6 469 207,389	10 436 370,390
Sommes à l'encaissement	433 760,000	-6 042,210
<b>Total</b>	<b>7 009 642,517</b>	<b>10 488 592,052</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Intérêts des certificats de dépôt	344 843,456	275 649,233
Intérêts sur les avoirs bancaires	278 894,739	371 626,022
Intérêts pension livrée	282 669,962	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>906 408,157</b>	<b>647 275,255</b>

### 3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
<b>AC3</b>	<b>Créances d'exploitation</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
	Intérêts Emprunts	<b>152 326,650</b>	<b>152 326,650</b>
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de	<b>3 703 000,000</b>	<b>3 703 000,000</b>
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	<b>-3 855 326,650</b>	<b>-3 855 326,650</b>
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

### 3.4 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
<b>PA 1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>241 402,085</b>	<b>411 870,851</b>
	Frais de gestionnaire	31 363,542	38 002,851
	Frais de dépositaire	30 674,716	56 290,873
	Frais des distributeurs	179 363,827	317 577,127

### 3.5 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
<b>PA 2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>46 316,879</b>	<b>27 006,260</b>
	Etat, retenue à la source	22 276,124	0,000
	Redevance CMF	5 071,249	6 209,810
	Charges à payer sur l'exercice	18 969,506	20 796,450

### 3.6 – Dettes sur opérations de pensions livrées :

Cette rubrique affiche un solde de nul au 31/12/2022 contre un solde de 6 000 540,296 dinars au 31/12/2021, et englobe le principal et les intérêts courus et non encore échus rattachés aux opérations de mise en pensions livrée.

### 3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<b><u>Capital au 31/12/2021</u></b>	
* Montant en nominal	69 594 800
* Nombre de titres	695 948
* Nombre d'actionnaires	898
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
* Montant en nominal	52 671 800
* Nombre de titres émis	526 718
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
* Montant en nominal	65 112 100
* Nombre de titres rachetés	651 121
<b><u>Capital au 31/12/2022</u></b>	
* Montant en nominal	57 154 500
* Nombre de titres	571 545
* Nombre d'actionnaires	950

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -12 400 345,784 Dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2022 est de 571 545 contre 695 948 au 31/12/2021.

	<b><u>Mouvement sur le capital</u></b>	<b><u>Mouvement sur l'Actif Net</u></b>
<b><u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u></b>	<b><u>69 082 392,305</u></b>	<b><u>69 082 392,305</u></b>
<b><u>Souscriptions de l'exercice</u></b>	<b><u>52 671 800,000</u></b>	<b><u>52 671 800,000</u></b>
<b><u>Rachats de l'exercice</u></b>	<b><u>-65 112 000,000</u></b>	<b><u>-65 112 100,000</u></b>
<b><u>Autres mouvements</u></b>	<b><u>165 370,529</u></b>	<b><u>2 826 227,391</u></b>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	65 155,828	65 155,828
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	13 404,500	13 404,500
- Régularisation des sommes non distribuables	86 810,201	86 810,201
- Sommes distribuables		2 660 856,862
<b><u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2022</u></b>	<b><u>56 807 462,834</u></b>	<b><u>62 575 097,640</u></b>

### 3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2022 s'élèvent à **2 660 856,862 DT** contre **2 786 273,175 DT** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Somme distribuables des exercices antérieurs	323,023	646,989
Résultat d'exploitation	2 865 906,282	2 960 816,930
Régularisation du résultat d'exploitation	-205 372,452	-175 190,744
<b>Total</b>	<b>2 660 856,862</b>	<b>2 786 273,175</b>

### 3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période	Période
	du 01.01.22 au 31.12.22	du 01.01.21 au 31.12.21
<b><u>CH 1 Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>573 520,287</u></b>	<b><u>682 813,089</u></b>
Rémunération du gestionnaire	130 635,180	155 529,651
Rémunération du dépositaire	63 724,490	75 868,132
Rémunération des distributeurs	379 160,617	451 415,306

### 3.11 – Intérêts des mises en pensions :

Le solde de ce poste est de 2 416,884 dinars au 31/12/2022 contre un solde de 6 042,210 dinars pour la même période de l'exercice 2021 et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mise en pensions livrées.

### 3.12 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

<b>Libellé</b>	<b>Période du 01.01.22 au 31.12.22</b>	<b>Période du 01.01.21 au 31.12.21</b>
<b><u>CH 2 Autres charges</u></b>	<b><u>89 839,510</u></b>	<b><u>100 622,067</u></b>
Redevance CMF	63 724,490	75 868,132
Abonnement des charges budgétisées	26 115,020	24 753,935

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<b><u>Libellé</u></b>	<b>Période du 01.01.22 au 31.12.22</b>	<b>Période du 01.01.21 au 31.12.21</b>
<b>Abonnement des charges budgétisées</b>	<b><u>26 115,02</u></b>	<b><u>24 753,94</u></b>
Taxes	7 783,06	6 426,98
Frais bancaires	136,03	136,03
Publication BO CMF	1 405,40	1 305,40
Honoraires CAC	6 781,20	6 781,20
Frais AGO et publications	4 009,33	4 104,32
Jetons de Présence	6 000,00	6 000,00

#### **4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :**

##### 4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- \* la gestion du portefeuille de la SICAV,
- \* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- \* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### 4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

##### 4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

## 5. Données par actions et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	6,179	5,389	4,998	5,663	6,297
Charges de gestion des placements	-1,003	-0,981	-0,907	-1,000	-1,147
Intérêts des mises en pensions	-0,004	-0,009	0,000	0,000	0,000
<b>Revenu net des placements</b>	<b>5,172</b>	<b>4,399</b>	<b>4,091</b>	<b>4,664</b>	<b>5,150</b>
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,157	-0,145	-0,144	-0,153	-0,171
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5,014</b>	<b>4,254</b>	<b>3,947</b>	<b>4,511</b>	<b>4,980</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,359	-0,252	0,075	-0,344	-0,965
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>4,655</b>	<b>4,003</b>	<b>4,022</b>	<b>4,167</b>	<b>4,015</b>
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	0,114	0,053	0,046	0,047	-0,600
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,023	0,001	0,000	0,001	0,654
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	-0,002	-0,019
<b>(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.</b>	<b>0,137</b>	<b>0,054</b>	<b>0,046</b>	<b>0,046</b>	<b>0,035</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5,152</b>	<b>4,309</b>	<b>3,992</b>	<b>4,557</b>	<b>5,015</b>
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,137</b>	<b>0,054</b>	<b>0,046</b>	<b>0,046</b>	<b>0,035</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,008	-0,003	0,001	-0,003	-0,009
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,129</b>	<b>0,051</b>	<b>0,047</b>	<b>0,043</b>	<b>0,025</b>
Distribution de dividendes	4,003	4,022	4,167	4,014	3,391
Valeur liquidative	104,048	103,267	103,235	103,333	103,137
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	-0,90%	-0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,13%	0,14%	-0,14%	-0,13%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	4,50%	3,90%	3,92%	4,06%	3,91%
<b>Actif net moyen</b>	<b>63 722 903,440</b>	<b>75 866 138,325</b>	<b>82 498 378,210</b>	<b>87 890 950,425</b>	<b>118 655 842,916</b>

<b>Nombre d'actions au 31/12</b>	<b>571 545</b>	<b>695 948</b>	<b>818 483</b>	<b>791 249</b>	<b>931 410</b>
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 59 756 039 dinars et un résultat net de l'exercice de 2 944 467 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Observations :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 95,61% de l'actif total au 31 Mars 2022 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 92,82% de l'actif total au 30 Juin 2022 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Les emplois en valeurs mobilières à court terme représentent 33,12% de l'actif total au 30 septembre 2022 dépassant ainsi le plafond de 30% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la

conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 Mars 2023

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 63 724,490 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

\* la gestion du portefeuille de la SICAV,

\* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

\* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

\* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 130 635,180 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 379 160,617 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 14 Mars 2023

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**